



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 80
Présents : 62
Pouvoirs : 11

CONSEIL DE TERRITOIRE
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2016 À 20H

Délibération CT2016/10/18-01 – Indemnité du trésorier

Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10^{ème} Vice-président

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 12 octobre 2016

PRÉSIDENT de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes et MM. AMERICO Michel, AMORÉ Félicité, AMOZIGH Joëlle, AUBRY Bénédicte, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BAILLY Dominique, BARRAUD Amélie, BARTH Franck, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUCHER Martine, BOUDJEMAI Kaïssa, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CALMÉJANE Hélène, CALMÉJANE Patrice, CHOULET Michèle, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DELORMEAU Christine, DEMUYNCK Christian, DESHOQUES Monique, DUFFRÈNE Sylvie, EPINARD Serge, FAUBERT Jacques, FAUCONNET Jean-Paul, FICCA Grégory, GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel, GRANDIN Gaëtan, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, ITZKOVITCH Ivan, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LELLOUCHE Nicole, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MAHÉAS Jacques, MANTEL Aurélie, MARSIGNY Brigitte, MARTINACHE François, MARTINS Marylise, MAUPOUSSIN Stéphanie, MIERSMAN Michel, MILOTI Donni, PELISSIER André, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, POPELIN Pascal, PRUDHOMME Gérard, RATEAU Chantal, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TEULET Michel, VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. ALLEMON Eric, ARCHIMEDE Pierre, BARBIERI Michel, BENTAHAR Abdelkader, BOURICHA Fayçal (pouvoir à DELORMEAU Christine), CAPILLON Claude, CARBONNELLE Serge (pouvoir à GAUTHIER Christine), DALLIER Philippe (pouvoir à COPPI Katia), HÉLÉNON Joëlle, JARDIN Anne (pouvoir à MAUPOUSSIN Stéphanie), KLEIN Olivier (pouvoir à LEMOINE Xavier), MALJEAN Jean-Pierre (pouvoir à MAHEAS Jacques), MARTIN Pierre-Yves (pouvoir à PRUDHOMME Gérard), REYGNAUD Marie-Françoise (pouvoir à SCHUMACHER Alain), TAYEBI Samira (pouvoir à POPELIN Pascal), TESTA Richard (pouvoir à MARTINS Marylise), THIBAUT Magalie, TORO Ludovic (pouvoir à GENESTIER Jean-Michel).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène CALMEJANE

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tel. 01 41 70 39 10 | E-mail: contact@grandparisgrandest.fr

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 se substituant à l'arrêté du 6 juillet 1956, modifiant les modalités d'attribution des indemnités allouées au receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT les missions de conseil rendues par Madame Nicole SOLÉ, Trésorier Principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil à Mme Nicole Solé, trésorier principal de l'EPT Grand Paris Grand Est, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, au taux de 100% du montant maximum

DIT que cette indemnité est fixée par application du tarif ci-dessous sur le montant des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement,

- sur les 7622.45 premiers euros : 3‰
- sur les 22 867,35 suivants : 2‰
- sur les 30 489.80 suivants : 1.5‰
- sur les 60 979.61 suivants : 1‰
- sur les 106 714.31 suivants : 0.75‰
- sur les 152 449.02 suivants : 0.50‰
- Sur les 228 673.53 suivants : 0.25‰
- Sur les sommes excédant 609 796.07 euros : 0.10‰

PRÉCISE que l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, la DGFIP a fixé à 11 279.39 € son montant annuel maximum (montant brut).

Ainsi fait et délibéré en séance, le 18/10/2016.

Le Directeur général des services, par délégation du Président, certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le

24 OCT. 2016

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière



Le Président,

Michel TEULET